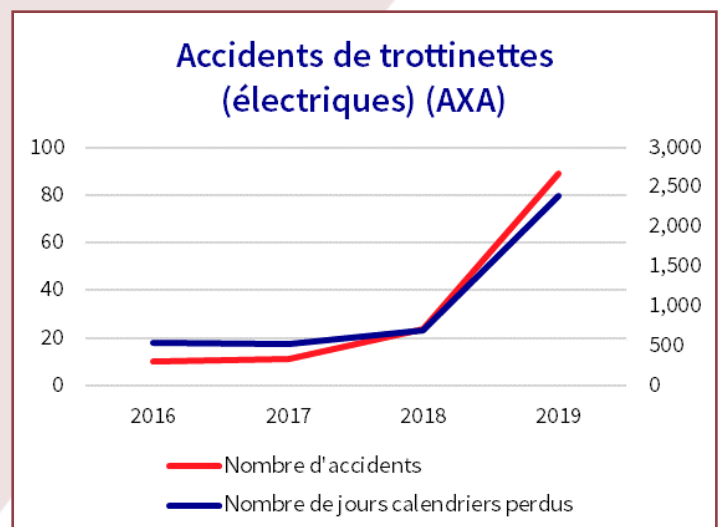


Trottinettes (électriques) dans la circulation

Dans nos rues, on voit de plus en plus de nouveaux moyens de locomotion motorisés tels que les trottinettes électriques, les monowheels, les hoverboards, etc.

Il ressort de notre étude sur les accidents (chemin) du travail dans notre portefeuille AXA qu'il y a de plus en plus d'accidents impliquant une trottinette (électrique). Les longues absences causées par ces accidents démontrent clairement que nous sommes confrontés à un nouveau risque dans la circulation. Au cours de la période 2016-2019, nous avons enregistré 87 accidents avec une trottinette, et ces accidents ont engendré 4.144 jours d'absence. Soit en moyenne 48 jours d'absence par accident ! La gravité des accidents nous montre que nous ne pouvons les ignorer .

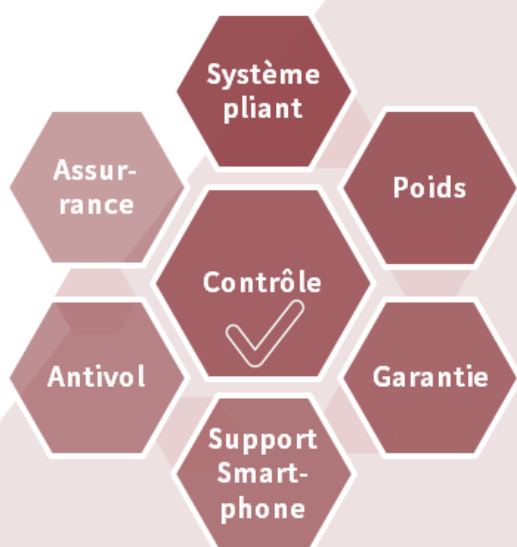
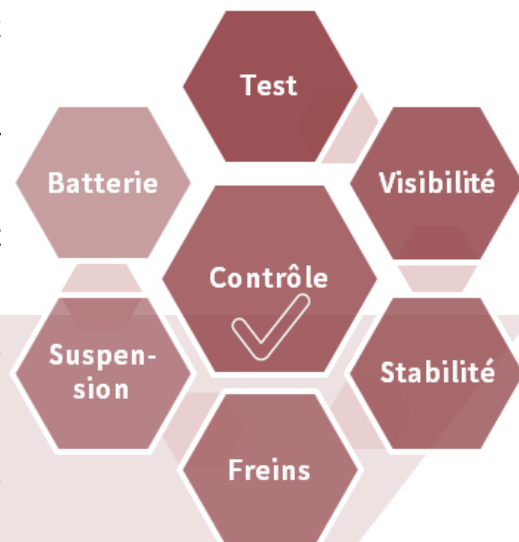




A quoi faut-il faire attention lors de l'achat d'une trottinette (électrique) ?

Test – Visibilité – Stabilité – Freins – Suspension – Batterie – Pliable / Poids – Garantie - Support pour smartphone – Antivol - Assurance pour dommage aux tiers

- Commencez par **tester** la trottinette dans un endroit calme de préférence. Louez éventuellement une trottinette similaire avant d'en acheter une.
- Idéalement, votre trottinette doit arborer une couleur voyante (claire ou fluo). Un éclairage intégré constitue un atout de taille. Comme pour un vélo, il vous faut un phare blanc / jaune à l'avant et un phare rouge à l'arrière. Il peut également s'agir d'un **éclairage** indépendant.
- De grands pneus larges permettent une meilleure **stabilité** et moins de risques de chute sur de petites imperfections de la route.
- Plus le guidon est large, plus la conduite sera facile.
- De bons **freins** (à disque) à l'avant et à l'arrière, faciles d'utilisation, sont indispensables pour un arrêt rapide.
- Une bonne **suspension** compense les chocs causés par les imperfections de la route.
- Dans le cas d'une trottinette électrique, contrôlez l'autonomie de la **batterie** et le délai de chargement.



- Vous avez l'intention d'emporter votre trottinette dans les transports en commun ou dans votre voiture ? Assurez-vous dans ce cas qu'elle soit aisément **pliable**, et pas trop **lourde**.
- Avez-vous la possibilité de la charger sur votre lieu de travail / chez vous ? Attention ! Essayez d'éviter de devoir la recharger de nuit, et prévoyez toujours un détecteur d'incendie.
- Vous voulez utiliser votre smartphone pour la navigation ? Prévoyez dans ce cas **support** solide à fixer sur votre trottinette.
- Si la vitesse maximale de votre trottinette est supérieure à 25 km/h, elle ne peut être utilisée sur la voie publique. Faites-y donc attention !
- Votre trottinette est-elle pourvue du label CE ? Est-elle couverte par une **garantie** ?
- Avez-vous un bon système **antivol** ?





Conseils pour l'utilisation d'une trottinette (électrique) :

- Commencez par **tester** votre trottinette dans un endroit où il n'y a pas d'autres usagers de la route. Familiarisez-vous avec votre trottinette, et testez également sa distance de freinage.
- Près de la moitié des accidents de trottinette se produit lors des heures de pointe matinales, à des heures et durant des mois où la visibilité est généralement la moins bonne. Veillez à être **VU** ! En journée, portez du fluo (sur votre trottinette, vos vêtements, votre sac à dos, etc.) et le soir des équipements avec des matériaux réfléchissants et un éclairage adéquat (jaune / blanc à l'avant et rouge à l'arrière).
- Le port du **casque** n'est pas obligatoire mais recommandé !
- Avec une trottinette, chaque **imperfection de la route** présente un risque. Faites donc particulièrement attention aux rails de tram, sur les pavés,
- Ne laissez pas traîner une trottinette (partagée) en plein milieu d'un trottoir ou d'un passage. Vous ne pouvez en effet **pas gêner** les autres usagers de la route.
- En trottinette, vous devez vous déplacer **au pas sur le trottoir** (jusqu'à 6 km/h). Si votre trottinette est plus rapide, vous devez rouler sur la **piste cyclable**. Vous ne pouvez vous déplacer sur la route que s'il n'y a pas de piste cyclable.
- Soyez courtois et n'oubliez pas que **les piétons sont toujours prioritaires** sur les trottoirs.
- Vous pouvez rouler à contresens en trottinette si cela est autorisé pour les vélos.
- En trottinette, vous êtes assimilé à un conducteur. La **limite d'alcoolémie** (0,5 pour mille) et l'interdiction d'une utilisation autre que mains libres du **GSM** s'appliquent à vous également !
- Un **permis** spécifique n'est pas nécessaire.
- Il est **interdit** de se déplacer en trottinette sur **les routes et autoroutes**. Il en va de même dans les tunnels dans les grandes villes.
- Les trottinettes sont également interdites dans **les gares et les bâtiments publics**.
- Un **tram** est toujours prioritaire.
- Lorsque vous approchez d'un passage réservé aux cyclistes, vous devez donner la priorité aux automobilistes.





Et qu'en est-il de votre assurance et de vos autres obligations légales ?

- ➔ Assurez-vous également que votre **assurance familiale** couvre les dommages aux tiers causés par des engins de déplacement (motorisés) (chez AXA, cette couverture est d'office prévue dans la police RC familiale). Si vous causez des dommages à un tiers avec une trottinette, un vélo ou un autre engin privé ou de société lors d'un déplacement privé ou sur le chemin du travail, vous êtes couvert par votre assurance familiale.

Ce n'est que lorsqu'un travailleur utilise une trottinette (électrique) dans l'exercice de sa fonction (par exemple pour se rendre à une réunion dans une autre implantation ou chez un client) que les dommages causés à des tiers seront indemnisés par la RC exploitation de l'employeur, même si le travailleur utilise son propre engin privé.

	Trottinette électrique, hoverboard, ...	Vélo	E-bike (Vélo électrique)	Speed pedelec
Permis de conduire requis	Non	Non	Non	Oui, permis AM (cyclomoteur, +16 ans) ou permis B (voiture)
Vitesse maximale	25 km/h	/	25 km/h	45 km/h
Emplacement habituel sur la route	Trottoir ou Piste cyclable	Piste cyclable	Piste cyclable	Piste cyclable (pas sur piste cyclable mixte avec piétons) Chaussée
Code de la route applicable	Moyens de locomotion < 25km/h	Vélo	Vélo	Cyclomoteur (classe P)
Casque et autres équipements	Casque recommandé	Casque recommandé	Casque recommandé	Casque obligatoire (EN 1078) + protection des tempes et de l'occiput Klaxon obligatoire. Attention : sonnette de vélo n'est pas suffisante ; min 75dBA Rétroviseur obligatoire
Inscription DIV et plaque d'immatriculation ?	Non	Non	Non	Oui
Indemnité vélo possible ?	Non	Oui	Oui	Oui
Assurance RC	RC familiale	RC familiale	RC familiale	RC familiale sauf pour les speed pedelec qui peuvent rouler à plus de 25km/h de manière autonome (alors RC véhicule automoteur)